

Contrat d'engagement AMAP Les Cagettes de La Fayette saison 2019 - 2020

Entre

Jean-Christophe Courtois et Romain Vogenstahl, maraîchers
Au Bio Potager de Germain,
6 rue D'Errey, 10190 Messon (adresse juridique)
chemin du Marais, 10120 Saint-Germain (adresse de la ferme)

Et

(Prénom et nom) _____ dit adhérent(e).

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans **la Charte des AMAP** (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : <http://amap-idf.org/>), à savoir:

Engagements de l'adhérent(e)

- Adhérer à l'association Les Cagettes de la Fayette pour la saison d'engagement
- Préfinancer la production au début de l'adhésion
- Se rendre au moins une fois sur la ferme pendant la saison d'engagement
- Aider le maraîcher en cas de besoin sur la ferme
- Assurer au moins trois distributions au cours de l'année
- Prévenir en cas de retard ou absence à la distribution

Engagements des maraîchers partenaires

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, variés, de saison, issus de sa ferme
- Assurer sa présence au moins une fois par mois aux distributions
- Accueillir les adhérents au moins une fois par an dans son exploitation
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail
- Assurer 46 distributions au cours de l'année

Engagements communs

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés
- L'engagement se fait sur un an renouvelable, de début octobre 2019 à fin septembre 2020

Part de récolte hebdomadaire

- 1 distribution hebdomadaire de légumes d'au moins 5 variétés différentes

Prix pour la saison et modalités de paiement

- 920 euros pour une saison de 46 paniers hebdomadaires (soit en moyenne 20 euros par panier)
- 460 euros pour une saison de 46 demi-paniers hebdomadaires (soit en moyenne 10 euros par demi-panier)

Je m'engage à ce que mon règlement puisse être encaissé à partir de la signature du contrat d'engagement avec le producteur, selon la modalité suivante :

- Pour un panier : 10 chèques de 92 euros
- Pour un demi-panier: 10 chèques de 46 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Au Bio Potager de Germain et à remettre au référent contrats de l'association, qui les transmettra au maraîcher partenaire.

Distributions

- Lieu : Antenne Jeunes, 60 rue La Fayette, 75009 Paris
- Jour : mardi
- horaire: 18h30 - 20h

Date premier partage: 1/10/2019

Date dernier partage: 29/09/2020

Pas de partage le 24 décembre 2019 et le 31 décembre 2019 et à 4 autres dates dans l'année ultérieurement définies selon les conditions de production des maraîchers.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du Réseau AMAP d'Île de France (selon disponibilité).

Ce contrat, fait en un exemplaire, sera conservé par l'association Les Cagettes de la Fayette, et une copie scannée sera envoyée à l'adhérent et aux maraîchers.

Fait à Paris, le

Nom et signature de l'adhérent

Nom et signature du maraîcher